

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026 – 036
PORTANT INTERDICTION DE PRATIQUE DE SPORT
TERRAIN DE FOOTBALL – STADE MAURICE PAGET

Le Maire de la Commune de Meysse,
En raison des intempéries météorologiques des derniers jours,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

En raison des intempéries météorologiques des derniers jours, la pratique du football et de tout autre sport est strictement interdite sur la pelouse du terrain de football du stade Maurice PAGET pour la période du dimanche 22 mars 2026 au mardi 24 mars 2026 inclus,

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible d'être prolongé si les conditions météorologiques ne s'améliorent pas,

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur,

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON – Tél. 04.78.14.10.10 – greffe.ta-lyon@juradm.fr ou sur le site www.telerecours.fr «Télérécours Citoyens» dans un délai de deux (2) mois. Le délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée et publiée,

ARTICLE 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie,
- les services municipaux.
- Monsieur le Président de l'USM.

Fait à Meysse,
le 23 mars 2026

Thierry ROCHETTE,
Adjoint aux Travaux

